Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES Lundi 29 janvier 2018 A RAMBOUILLET

Procès-verbal

Conseil communautaire du lundi 29 janvier 2018 78120 RAMBOUILLET

Convocation du 23 janvier 2018 Affichée le 23 janvier 2018

Présidence: Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jean-Michel BRUNEAU

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	REP		DESCHAMPS Paulette
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	REP	ROSTAN Corinne	GAILLOT Anne- Françoise
BLANCHELANDE Jean-Pierre	PT		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	Α		
CHRISTIENNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	REP		POMMET Raymond
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	PT		

_			
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	Α		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	Α		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PS	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel		HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT	·	
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Conseillers: 66	Présents : 59	Représentés : 3	Votants potentiels : 62	Absents: 4
	Présents			_
	titulaires : 57			
	Présents			
	suppléants : 2			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 29 janvier 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de débuter l'ordre du jour de cette séance, le Président informe les élus qu'en date du 22 décembre 2017, Madame Nicole LOUCHART (commune du Perray en Yvelines) lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller communautaire au sein de Rambouillet Territoires.

Ainsi, il propose au Conseil communautaire de procéder à l'installation de Madame Dalila IKHELF, candidate suivante sur la liste correspondante, en tant que déléguée communautaire « titulaire ».

Il poursuit en indiquant que suite à la démission de Monsieur Jean BOSSAERT au poste de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Boinville le Gaillard, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'installation, en tant que délégué communautaire « suppléant » de Monsieur Jean-Jacques VERAGEN, élu 3^{ème} adjoint sur le tableau d'ordre.

Il précise que ces deux installations prennent effet dès ce soir.

1.CC1801AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 18 décembre 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Bernard BOURGEOIS.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 a été assuré par Monsieur Bernard BOURGEOIS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité 1 abstention : BOURGEOIS Bernard

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Raymond POMMET afin qu'il présente la délibération relative au tarif SPANC 2018

2.CC1801FI01 SPANC - tarifs 2018

Monsieur Raymond POMMET rappelle que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants (Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et Communauté de communes des Etangs) un nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017. Cette nouvelle configuration nécessite une harmonisation des tarifs sur le périmètre de la collectivité nouvellement créée. De plus, l'attribution d'un nouveau marché en octobre 2017 concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif modifie le coût des prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il précise que ces tarifs proposés tiennent compte du coût versé au prestataire qui réalise les contrôles et le coût de fonctionnement du service et sont annexés au règlement intérieur de manière à pouvoir les modifier plus aisément.

Monsieur Raymond POMMET propose à l'assemblée délibérante de fixer les redevances d'assainissement non collectif aux montants suivants :

- 95,83 € HT soit 115 € TTC pour un contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- 208,33 € HT soit 250 € TTC pour un contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée (tarif incluant les contre-visites éventuelles),
- 158,33 € HT soit 190 € TTC pour la réalisation de diagnostic, ou de contrôle de bon fonctionnement, ou de vente d'une installation,
- 100 € HT soit 120 € TTC pour un rendez-vous non honoré.

Pour information le tarif moyen du contrôle de bon fonctionnement pratiqué en France est de 167 € TTC, avec des montants pouvant aller de 42 € à 368 € (source : enquête association CLCV, 2010).

Les montants facturés par le prestataire du marché AMODIAG sont :

- 68,90 € HT soit 82,68 € TTC pour un contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- 196,90 € HT soit 236,28 € TTC pour un contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée,
- 185 € HT soit 222 € TTC pour une contre-visite.
- 134,68 € HT soit 161,62 € TTC pour la réalisation de diagnostic, ou de contrôle de bon fonctionnement, ou de vente d'une installation,
- 95,40 € HT soit 114,48 € TTC pour un rendez-vous non honoré.

La différence entre les montants facturés par le prestataire du marché et les tarifs fixés vise à faire supporter à l'usager les frais de gestion du service SPANC de Rambouillet Territoires liés à cette activité de contrôle.

Monsieur Raymond POMMET souligne que les frais de maitrise d'ouvrage dans le cadre du programme de réhabilitation sont réévalués de 2 % à 5 % dans le but de compenser de manière plus réaliste les coûts du service SPANC affectés à cette activité.

- Monsieur Marc ALLES indique voter contre cette délibération, considérant les tarifs bien trop élevés. En effet, il signale que lorsque les communes avaient en charge le service ANC, les tarifs étaient moins élevés. Il constate donc qu'il est inutile que les communes se regroupent.

Monsieur Marc ROBERT répond que ce sont ces tarifs qui sont pratiqués en général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu les avis favorables de la commission finances du 7 décembre 2017 et de la commission SPANC du 14 décembre 2017,

Considérant qu'à la suite de l'attribution du nouveau marché concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif, il convient de modifier la tarification des prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

3 ABSTENTIONS: JUTIER David, LE VEN Jean, DRAPPIER Jacky

1 VOTE CONTRE : ALLES Marc

APPROUVE les nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

FIXE les montants des redevances d'assainissement à :

- 95,83 € HT soit 115 € TTC pour un contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- 208,33 € HT soit 250 € TTC pour un contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée (tarif incluant les contre-visites éventuelles),
- 158,33 € HT soit 190 € TTC pour la réalisation de diagnostic, ou de contrôle de bon fonctionnement, ou de vente d'une installation,
- 100 € HT soit 120 € TTC pour un rendez-vous non honoré

PRECISE que celui qui omettrait ou refuserait de soumettre son installation d'assainissement non collectif à l'un des contrôles sera redevable de la pénalité de 100 € HT soit 120 € TTC.

FIXE les frais de maitrise d'ouvrage refacturés dans le cadre du programme de réhabilitation à 5 % du montant global Toutes Taxes Comprises de l'opération, frais d'étude inclus (le montant de l'opération est celui facturé par les fournisseurs selon le bordereau des prix unitaires des marchés attribués).

PRECISE que cette délibération est applicable avec effet immédiat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour et d'aborder dès à présent le point n°4 (attribution de compensation 2017 et attribution de compensation provisoire 2018). La délibération relative à l'instauration de la taxe GEMAPI sera présentée plus tard dans la soirée par Monsieur Benoît PETITPREZ.

Il cède donc la parole à Monsieur Thomas GOURLAN

3.CC1801FI03 Attributions de compensation définitives 2017 4.CC1801FI04 Attributions de compensation provisoires 2018

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que par délibération CC 1712FI09 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a fixé à titre provisoire les attributions de compensation 2017 versées aux communes du

territoire. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 janvier 2018 et a émis un avis favorable à la fixation de ces attributions de compensation à titre définitif pour 2017.

Par ailleurs, au cours de la même séance, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a déterminé la valeur des attributions de compensation 2018 à partir de l'attribution de compensation 2017 provisoire votée et des éléments ci-dessous référencés :

I. Aide à domicile en 2017 suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017

Les communes des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines exerçaient cette compétence au sein de leur CCAS respectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ils continuent de l'exercer par délégation conventionnée. Il est proposé de mettre un terme dès le 1^{er} janvier 2018 à cette situation, par l'intégration le cas échéant des personnels, des autres charges et recettes liées. La commune des Bréviaires n'exerçait pas cette compétence en propre.

L'évaluation de cette compétence s'est faite au sein de l'ancienne CART sur la base d'un forfait de 4,5 € par habitant pour toutes les communes du territoire excepté Rambouillet du fait de services spécifiques. RT doit donc recouvrir la somme de 68 031 € auprès des communes des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines. Cette somme sera déduite de leur attribution de compensation respective. La population prise en compte est la population totale INSEE légale au 1er janvier de l'année de l'entrée de la nouvelle commune (voir l'annexe 1 jointe au présent procès-verbal).

Communes	Population INSEE 2014 Connue au 01/01/2017	Participation 4,5€/hab
Les Bréviaires	1 296	5 832 €
Les Essarts-le-Roi	6 973	31 378,50 €
Le Perray-en-Yvelines	6 849	30 820,50 €
	15 118	68 031 €

Sont également annexées au présent procès-verbal :

- L'annexe 2 qui détaille les charges et produits de la commune des Essarts-le-Roi de 2014 à 2016 pour l'exécution de cette compétence, soit un déficit moyen de 30 904 € réalisé avec 3 ETP aides ménagères et 44 806 €, si l'on ajoute 0,5 ETP administratif, le tout pour une moyenne de 29 bénéficiaires et 3538 heures déclarées.
- L'annexe 3 présente le détail des charges et produits de la commune du Perray-en-Yvelines de 2014 à 2016 pour l'exécution de cette compétence, soit un bénéfice moyen de 822 € réalisé avec 2 ETP aides ménagères pour une moyenne de 334 bénéficiaires et 2985 heures déclarées.
- L'annexe 4 montre le détail des charges et produits transférés ainsi que les retenues effectuées par la CAPY pour le traitement social de son territoire.

A titre d'information le bilan du transfert du CIAS au 31 décembre 2016 est fourni en annexe 5 (bilan d'activité, financier, cotisation par commune...).

Les comptes de gestion des CCAS et CIAS concernés de 2014 à 2016 sont également joints. Les activités de ceux-ci ne couvrent pas uniquement l'activité aide-ménagère.

II. Compétence Transport : évaluation temporaire des charges exercées par la commune de Rambouillet dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire

Rambouillet Territoires (RT) est compétente en matière de transport. Toutefois, l'intérêt communautaire en la matière n'a pas été précisé. Par ailleurs, la convention qui liait le Syndicat des Transports d'Île de France

(STIF), la société TRANSDEV et la commune de Rambouillet est close depuis le 31 octobre 2017. RT s'est donc substituée à la commune de Rambouillet dans le cadre de la nouvelle convention.

Par délibération, l'exercice de cette compétence a été transmis pour une durée de 2 mois à la commune de Rambouillet pour des raisons de facilité budgétaire.

Il est donc nécessaire de reprendre au 1^{er} janvier 2018 l'exercice de cette compétence et de l'évaluer à titre provisoire dans l'attente d'une définition de l'intérêt communautaire.

La convention s'exerce sur les lignes de bus suivantes :

Code ligne	Indice Commerciale	Origine - Destination	
013-013-100	Α	Rambouillet Grousset - Roger de l'Isle	
013-013-101	В	Gazeran Métairie - Rambouillet Clairbois	
013-013-102	E	Rambouillet Arbouville - Rambouillet CERRSY	
013-013-104	D	Rambouillet Bergerie Nationale - Rambouillet St Hubert	
013-013-105	С	Gare de Rambouillet - Gare de Rambouillet	

De 2014 à 2016 le coût du transport sur Rambouillet s'est élevé à :

AND EE	DETECTO	77505	B #05 F 45 F	
ANNEE	PERIODE	TIERS	MONTANT	facture
2014	1er trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14020075
2014	2ème trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14040046
2014	3ème trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14070034
2014	4ème trimestre	TRANSDEV	430 545,50 €	14110074
2014	Régul index 2014	TRANSDEV	14 145,08 €	14120095
	TOTAL 2014		1 736 327,08 €	
2015	1er trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15020067
2015	2ème trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15040089
2015	3ème trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15070096
2015	4ème trimestre	TRANSDEV	457 737,25 €	15110018
2015	Régul index 2015	TRANSDEV	2 980,00 €	15110021
	TOTAL 2015		1 833 929,00 €	
2016	1er trimestre	TRANSDEV	457 729,75 €	16020041
2016	2ème trimestre	TRANSDEV	457 729,75 €	16040020
2016	3ème trimestre	TRANSDEV	457 729,75 €	16070014
2016	4ème trimestre et régul	TRANSDEV	452 019,09 €	16100043
	TOTAL 2016			
	MOYENNE 2014 - 2016		1 798 488,14 €	
MOYE	MOYENNE (selon règle CLETC) 2014 - 2016			

		INFLATION 2016	0,2%
INFLATION CUMULEE 2014 -2016	0,70%	INFLATION 2015	0%
		INFLATION 2014	0.5%

Sources: Insee, indices des prix à la consommation https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401#tableau-Donnes

Toutefois, un nouveau contrat signé prévoit une cotisation annuelle de 1 685 342 € pour l'année 2017 actualisable chaque année jusqu'en 2020. Etant donné que le coefficient d'indexation a fait progresser en moyenne la cotisation de 34 342 €/an entre 2014 à 2016, la retenue sur attribution pourrait être estimée à 1 719 684 € par an entre 2018 et 2020. Il paraît pertinent de retenir cette évaluation temporaire. Ce qu'a fait la CLETC.

Par ailleurs, trois parkings sont gérés et entretenus par la commune de Rambouillet :

- Parking d'Arbouville
- Parking des Prairies

Parking Séquoia

En fonction de la future définition de l'intérêt communautaire, des décisions sur la gestion de ces parkings devront être prises, générant une évaluation financière par la CLETC et/ou des conventions de gestion avec la commune de Rambouillet.

III. GEMAPI

Monsieur Thomas GOURLAN explique que si l'assemblée délibérante vote le principe de la taxe GEMAPI, telle qu'elle lui est proposé ce jour, les retenues sur attribution de compensation envers les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme, respectivement de 10 065 € et 7 757 €, pour les cotisations au syndicat (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) n'ont plus lieu d'être. Il est proposé au conseil communautaire de supprimer ces retenues dès à présent.

Monsieur Marc ROBERT invite les membres du Conseil communautaire, dans une première délibération, de valider définitivement les attributions de compensation 2017 versées et dans une deuxième délibération de voter les attributions de compensations 2018 prévisionnelles (voir tableau ci-dessous):

	2015	2016	2017	Provisoire 2018	Ecart 2017-2018
Ablis	668 014 €	424 896 €	1 381 840,00 €	1 381 840,00 €	- €
Allainville-aux-Bois	- 29 144 €	6 554 €	82 155,00 €	82 155,00 €	- €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962,00 €	198 962,00 €	- €
Boinville-le-Gaillard	- 25 780 €	11 180 €	105 719,00 €	105 719,00 €	- €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769,00 €	105 769,00 €	- €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	351 694,00 €	351 694,00 €	- €
Les Bréviaires	- 134 245 €	- 130 937 €	32 003,00 €	26 171,00 €	- 5832€
Bullion	314 288 €	314 288 €	314 289,00 €	314 289,00 €	- €
La Celle-les-Bordes	182 639 €	182 639 €	182 639,00 €	182 639,00 €	- €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941,00 €	343 941,00 €	- €
Claire fontaine-en-Yvelines	174 841 €	174 841 €	174 842,00 €	174 842,00 €	- €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 484,00 €	32 484,00 €	- €
Les Essarts-le-Roi	495 340 €	497 114 €	652 249,00 €	620 871,00 €	- 31 378 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956,00 €	- €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191,00 €	- €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251,00 €	- €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	225 406 €	225 406,00 €	- €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145,00 €	- €
Orcemont	- €	- 1292€	- 1 291 €	- 1 291,00 €	- €
Orphin	210 837 €	210 837 €	210 837 €	210 837,00 €	- €
Orsonville	- 26 502 €	- 8360€	19 558 €	19 558,00 €	- €
Paray-Douaville	9 487 €	24 721 €	52 740 €	52 740,00 €	- €
Le Perray-en-Yvelines	1 778 462 €	1 780 032 €	1 953 818 €	1 922 998,00 €	- 30 820 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727,00 €	- €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	281 924 €	281 924,00 €	- €
Prunay-en-Yvelines	31 141 €	88 459 €	195 228 €	195 228,00 €	- €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344,00 €	- €
Rambouillet	6 582 423 €	6 517 197 €	6 536 137 €	4 816 453,00 €	- 1719684€
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421 €	334 421 €	334 421,00 €	- €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 073 818 €	1 072 748 €	1 072 748 €	1 072 748,00 €	- €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007,00 €	- €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 242 €	90 242,00 €	- €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	- 19 021 €	- 155 572 €	106 502 €	116 567,00 €	10 065 €
Sainte-Mesme	- 53 410 €	- 21 008 €	113 739 €	121 496,00 €	7 757 €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	125 022 €	125 022,00 €	- €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538,00 €	- €
Total	13 850 212 €	13 605 361€	15 802 776 €	14 032 884 €	- € - 1 769 892 €

Par ailleurs il est précisé que les montants positifs adoptés par la CLETC seront arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLECT sont arrondis à l'unité inférieure.

CC1801FI03 Attributions de compensation définitives 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'article 1609 Nonies C alinéa 5 du Code Général des impôts amendés par la loi de finance 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération (CART), de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) et de la Communauté de Communes des Etangs (CCE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC1712FI09 du 18 décembre 2017 portant fixation des attributions de compensations provisoires au titre de l'année 2017,

Vu les avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2018 et de la CLECT en date du 18 janvier 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : BOURGEOIS Bernard

FIXE à titre définitif l'attribution de compensation pour 2017 comme suit :

	2017
Ablis	1 381 840,00 €
Allainville aux Bois	82 155,00 €
Auffargis	198 962,00 €
Boinville le Gaillard	105 719,00 €
La Boissière	105 769,00 €
Bonnelles	351 694,00 €
Les Breviaires	32 003,00 €
Bullion	314 289,00 €
La Celle les Bordes	182 639,00 €
Cernay la Ville	343 941,00 €
Clairefontaine	174 842,00 €
Emancé	32 484,00 €
Les Essarts	652 249,00 €
Gambaiseuil	16 956,00 €
Gazeran	276 191,00 €
Hermeray	15 251,00 €
Longvilliers	225 406,00 €
Mittainville	1 145,00 €
Orcemont	- 1 291,00 €
Orphin	210 837,00 €
Orsonville	19 558,00 €
Paray Douaville	52 740,00 €
Le Perray en Yvelines	1 953 818,00 €
Poigny	48 727,00 €
Ponthévrard	281 924,00 €
Prunay en Yvelines	195 228,00 €
Raizeux	18 344,00 €
Rambouillet	6 536 137,00 €
Rochefort en Yvelines	334 421,00 €
Saint-Arnoult	1 072 748,00 €
Saint Léger en Yvelines	75 007,00 €
Saint-Hilarion	90 242,00 €
Saint Martin de Brethencourt	106 502,00 €
Sainte Mesme	113 739,00 €
Sonchamp	125 022,00 €
Vieille-Eglise	75 538,00 €
Total	15 802 776 €

Le détail des produits fiscaux et retenus par collectivité est annexé à la présente délibération.

PRECISE que les montants positifs adoptés par la CLETC et confirmés par le conseil sont arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLECT sont arrondis à l'unité inférieure.

DIT que les sommes ont été versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la

communauté de la fiscalité liée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit avec les attributions de compensation provisoires 2018 et rappelle que la collectivité se doit de délibérer avant le 15 février de chaque année.

Il ajoute que certaines modifications ont été apportées par rapport aux montants des attributions de compensation pour l'année 2017 présentés dans la délibération précédente :

✓ La prise de compétence de transports urbains provenant de la ville de Rambouillet (présenté en CLETC du 10 janvier 2018).

Ce montant est inscrit à titre provisoire, le projet est de mener une réflexion sur la définition de la compétence mobilité pour l'année 2018 : le Conseil communautaire devra donc se positionner sur le périmètre à exercer cette compétence.

Le montant inscrit à ce jour correspond au contrat qui lie la ville de Rambouillet / la communauté d'agglomération et le transporteur Ile de France Mobilités (anciennement STIF) qui a vocation à être transféré.

✓ la GEMAPI:

Dans l'attribution de compensation provisoire 2018 et de manière à être en cohérence avec la délibération sur la taxe GEMAPI qui sera présentée ensuite, Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il a été rétrocédé aux communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt le montant lié à cette compétence.

✓ L'action sociale concernant les communes des Bréviaires, Les Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines :

Monsieur Thomas GOURLAN explique que depuis sa création, la communauté d'agglomération a considéré qu'il était équitable de retenir un montant de 4,50 € par habitant jusqu'en 2018.

Il précise qu'au moment du transfert de cette compétence, chacune de ces communes avait un domaine d'intervention très différent en matière d'action sociale : l'harmonisation était donc très complexe.

Il souligne que pour la ville de Rambouillet, une exception a été faite sur ce montant d'attribution : 7,50 € par habitant (montant qui correspond au service transféré).

Ainsi, certaines communes ont fait le choix, par solidarité territoriale d'appliquer cette politique et de verser 4,50 € alors qu'elles n'avaient pas de charges en matière d'action sociale. Toutes ces communes, jusqu'au 31/12/2017 n'ont jamais remis en cause ce montant au regard du développement des services qui ont eu lieu sur le territoire.

Par conséquent, dans la continuité de cette solidarité et pour une équité de traitement entre tous les habitants du territoire, Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'assemblée délibérante qu'il est proposé de reconduire pour les trois communes concernées, (Les Bréviaires-Les Essarts le Roi-Le Perray en Yvelines) ce montant de 4,50 € par habitant.

Il souligne également qu'à titre d'information le bilan de l'action sociale de ces trois communes a été transmis à l'ensemble des élus et ajoute que dans le projet de territoire, le CIAS va étendre son action de manière homogène sur la totalité des 36 communes.

Il ajoute que cette délibération concerne les attributions de compensation « provisoires pour l'année 2018 » et qu'au cours de cet exercice, il conviendra au Conseil d'arrêter définitivement cette somme.

- Madame Paulette DESCHAMPS précise que la commune du Perray-en-Yvelines n'approuve pas cette somme retenue et indique avoir pris conseil auprès d'un avocat. Elle est en attente de ses conclusions et signale à Monsieur Thomas GOURLAN qu'elle le sollicitera ensuite pour convenir d'un rendez-vous.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le Conseil communautaire devra délibérer de manière définitive sur ces montants en 2018, à la majorité qualifiée (les communes concernées devront délibérer).

La deuxième possibilité de notification de cette attribution de compensation est de tenir compte du rapport de la CLETC qui a été adopté à la majorité qualifiée des communes (2/3) : ce rapport de la CLETC s'impose à toutes les communes.

Madame Paulette DESCHAMPS approuve les précisions de Monsieur Thomas GOURLAN mais indique que lorsqu'il n'y a eu aucune discussion possible au préalable concernant ces sommes provisoires qui deviennent automatiquement « définitives », cela ne correspond pas « à la démocratie et à la solidarité ». Monsieur Marc ROBERT répond qu'une discussion aura obligatoirement lieu entre le « provisoire » et le « définitif ». Mais aujourd'hui, le Conseil doit voter les attributions de compensation provisoires pour l'année 2018.

C1801FI04 Attributions de compensation provisoires 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'article 1609 Nonies C alinéa 5 du Code Général des impôts amendés par la loi de finance 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération (CART), de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) et de la Communauté de Communes des Etangs (CCE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération CC1712FI09 du 18 décembre 2017 portant fixation des attributions de compensations provisoires au titre de l'année 2017,

Vu la délibération CC1712MOB01 « convention de partenariat Ile de France » entre le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF), la société TRANSDEV et RT : contrat d'exploitation du réseau urbain de Rambouillet.

Vu la délibération CC1801FI03 du 29 janvier 2018 fixant les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2017,

Vu les avis favorables de la CLETC du 10 janvier 2018 portant sur :

- D'une part, le transfert effectif pour les communes des Brévaires, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines de l'aide à domicile, exercée pour les deux dernières communes, au sein de leurs CCAS et par délégation pour le compte de RT depuis le 1^{er} janvier 2017, étant précisé que l'évaluation de cette compétence s'est faite au sein de l'ancienne CART sur la base d'un forfait de 4,5 € par habitant pour toutes les communes du territoire excepté Rambouillet du fait de sujétions spécifiques.
- D'autre part, l'application de la convention qui lie le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF), la société TRANSDEV et RT relative au réseau urbain rambolitain active, depuis le 1^{er} novembre 2017, dans le cadre de la compétence transport étant précisé que par délibération, l'exercice de cette compétence a été transmis pour une durée de 2 mois à la commune de Rambouillet pour des raisons de facilité budgétaire et qu'il est donc nécessaire de reprendre au 1^{er} janvier 2018 l'exercice de cette compétence et de l'évaluer à titre provisoire dans l'attente d'une définition de l'intérêt communautaire.
- Le fait que les retenues sur attributions de compensations envers les communes de St Martin de Bréthencourt et Ste Mesme,- respectivement 10 065 € et 7 757 €,- pour les cotisations au syndicat (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) n'ont plus lieu d'être, le conseil ayant validé le principe de collecte d'une taxe GEMAPI,

Et par conséquent modifiant ainsi les montants d'attributions des communes concernées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

3 ABSTENTIONS: NOEL Olivier, DERMY Christophe, BOURGEOIS Bernard

4 VOTES CONTRE: DESCHAMPS Paulette, BEBOT Bernard, IKHELF Dalila, RESTEGHINI

Marie-Cécile

FIXE la retenue sur attributions de compensation, relative à la compétence aide à domicile, à partir du 1^{er} janvier 2018, pour les communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines telle que ci-dessous indiquée :

Communes	Population INSEE 2014 Connue au 01/01/2017	Participation 4,5€/hab
Les Bréviaires	1 296	5 832 €
Les Essarts-le-Roi	6 973	31 378,50 €
Le Perray-en-Yvelines	6 849	30 820,50 €
	15 118	68 031 €

L'annexe adoptée (soit 13 pages) par la CLETC est jointe à la présente délibération.

FIXE à titre provisoire, le temps de la définition de l'intérêt communautaire, la retenue sur attribution de compensation relative à la compétence transport, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la commune de Rambouillet à la somme 1 719 684 €, sur la base de la cotisation annuelle prévue au contrat signé entre le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF), la société TRANSDEV et RT relative au réseau urbain rambolitain, une indexation de la convention de 34 342 € par an ayant été intégrée.

L'annexe adoptée (soit 2 pages) par la CLETC est jointe à la présente délibération.

RETIRE, les retenues sur attribution de compensation envers les communes de St-Martin- de-Bréthencourt et Ste-Mesme, -respectivement 10 065 € et 7 757 €,- pour les cotisations au syndicat (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) du fait de l'instauration au 1^{er} janvier 2018 de la taxe GEMAPI,

FIXE les attributions de compensation à titre provisoire pour 2018 comme suit :

	2017	Provisoire 2018
Ablis	1 381 840,00 €	1 381 840,00 €
Allainville-aux-Bois	82 155,00 €	82 155,00 €
Auffargis	198 962,00 €	198 962,00 €
Boinville-le-Gaillard	105 719,00 €	105 719,00 €
La Boissière-Ecole	105 769,00 €	105 769,00 €
Bonnelles	351 694,00 €	351 694,00 €
Les Bréviaires	32 003,00 €	26 171,00 €
Bullion	314 289,00 €	314 289,00 €
La Celle-les-Bordes	182 639,00 €	182 639,00 €
Cernay-la-Ville	343 941,00 €	343 941,00 €
Clairefontaine-en-Yvelines	174 842,00 €	174 842,00 €
Emancé	32 484,00 €	32 484,00 €
Les Essarts-le-Roi	652 249,00 €	620 871,00 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956,00 €
Gazeran	276 191 €	276 191,00 €
Hermeray	15 251 €	15 251,00 €
Longvilliers	225 406 €	225 406,00 €
Mittainville	1 145 €	1 145,00 €
Orcemont	- 1 291 €	- 1 291,00 €
Orphin	210 837 €	210 837,00 €
Orsonville	19 558 €	19 558,00 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740,00 €
Le Perray-en-Yvelines	1 953 818 €	1 922 998,00 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727,00 €
Ponthévrard	281 924 €	281 924,00 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228,00 €
Raizeux	18 344 €	18 344,00 €
Rambouillet	6 536 137 €	4 816 453,00 €
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 072 748 €	1 072 748,00 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007,00 €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242,00 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	106 502 €	116 567,00 €
Sainte-Mesme	113 739 €	121 496,00 €
Sonchamp	125 022 €	125 022,00 €
Sonchamp Vieille-Eglise-en-Yvelines	125 022 € 75 538 €	125 022,00 € 75 538,00 €

Le détail des produits fiscaux et retenus par collectivité est annexé à la présente délibération.

PRECISE que les montants positifs adoptés par la CLETC et confirmés par le conseil sont arrondis à l'unité supérieure. Les montants négatifs adoptés par la CLECT sont arrondis à l'unité inférieure.

DIT que les sommes seront versées aux communes mensuellement dès l'encaissement par la communauté de la fiscalité liée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ

5.CC1801FI02 Instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant et création d'un budget annexe GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018 ; les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres (transfert automatique).

Par conséquent, Monsieur Benoît PETITPREZ explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération exerce la compétence GEMAPI et se doit ainsi d'en assurer son financement.

Pour ce faire le gouvernement a proposé plusieurs méthodes :

- l'instauration d'une taxe GEMAPI

ou

- l'augmentation des impôts généraux de la communauté d'agglomération.

Une discussion a été engagée avec la Préfecture des Yvelines. Le Préfet, rédacteur de cette loi a précisé qu'il n'était pas possible de recourir à l'attribution de compensation pour financer cette compétence, (cela créerait une inégalité par rapport aux communes qui s'acquittent déjà de cette obligation).

Ainsi, cette contrainte étant répartie sur l'ensemble des habitants, c'est donc la taxe GEMAPI qui a été retenue.

Il convient donc que Rambouillet Territoires délibère sur le montant de cette taxe « inondation » avant le 15 février 2018, la loi précisant que son montant doit être compris entre 1 € et 40 €.

De manière à évaluer le montant à mettre en place pour financer cette nouvelle compétence, Monsieur Benoit PETITPREZ informe le Conseil que la communauté d'agglomération a étudié le fonctionnement puis l'investissement de cette compétence GEMAPI.

En ce qui concerne le fonctionnement, Rambouillet Territoires s'est inspiré de ce qui est déjà mis en place en termes de dépenses GEMAPI sur l'ensemble du territoire, c'est à dire les syndicats auxquels les communes adhèrent (ci-dessous).

Modalité fiscale de calcul:

Les éléments essentiels de cette taxe :

- ✓ D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes (jusqu'à présent) et EPCI qui l'instaurent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- ✓ D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit vient s'ajouter aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit attendu voté doit dans un premier temps ne peut pas dépasser 40€ par habitant, soit pour RT, en prenant le recensement 2017 : 40 € * 79 956 habitants = 3 198 240 €.

En décidant par exemple de limiter le besoin de financement à 5 euros par habitant cela représenterait un montant de 399 780 € pour couvrir les dépenses auxquelles l'EPCI devra faire face sur l'ensemble de ses

bassins-versants.

Le montant du produit est ensuite réparti conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

RT ne dispose pas encore des montants des bases pour l'année 2018 (N). Aussi le résultat retenu à ce jour, ne peut être qu'une estimation en ne prenant en compte que les seules informations disponibles soit les éléments de N-1 (2017).

RT	TH	TFPB	TFPNB	CFE	Total
Total Produits N-1	34 252 033	23 550 547	1 296 812	6 558 129	65 657 521
Produit attendu	208 556	143 396	7 896	39 932	399 780
coefficient de proportionnalité	0,61%	0,61%	0,61%	0,61%	0,61%
Total bases communales	181 405 575	140 655 937	2 368 444	32 202 821	
Taux additionnel GEMAPI	0,11%	0,10%	0,33%	0,12%	

Le besoin de financement connu en 2017

I- Syndicats auxquels les communes adhérent – principe d'une représentation-substitution par RT

> SM3R (Syndicat Mixte des 3 Rivières)

Communes adhérentes (RT)

Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint Hilarion, Sonchamp

Autres collectivités adhérentes (hors RT)

Droué sur Drouette, Epernon, Hanches, Saint Martin de Nigelles, Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de Maintenon (pour la commune de Villiers le Morhier)

Cotisations 2017

Répartition à 50% au prorata de la longueur des cours d'eau du territoire concerné Répartition à 50% au prorata du nombre d'habitant

Pour les travaux d'entretien des berges, chaque collectivité adhérente participe annuellement à hauteur de 1€ par habitant. Le montant peut être revu chaque année par le Comité Syndical. Les cotisations des communes adhérentes sont réparties comme suit :

Emancé : 4.832,91€
 Gazeran : 5.448,43€
 Hermeray : 5.142,83€
 Orcemont : 5.043,25€
 Orphin : 4.672,17€

Poigny-la-Forêt : 6.670,45€

Raizeux : 5.805,20€
 Rambouillet : 67.868,64€
 Saint Hilarion : 6.576,21€
 Sonchamp : 905,02€

⇒ Soit un montant total de cotisations 2017 pour les communes de RT qui s'élève à

112.965,11€

> SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

Communes adhérentes au titre de la compétence rivière (RT)

La CA de Rambouillet Territoires (Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme pour la compétence rivière)

Autres collectivités adhérentes (hors RT)

Arpajon, Breuillet, Breux-Jouy, Bruyères-le-Chatel,, Corbreuse, Dourdan, Egly, Ollainville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Cheron, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Maurice-Montecouronne, Sermaise, le Val-Saint-Germain, Vaugrineuse, Villeconin, la CC entre Juine et Renarde (représentant les communes de Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villconin au titre de la compétence rivière)

Cotisations 2017

- Saint-Martin-de-Bréthencourt 13.366€
- Sainte-Mesme 15.354€
- Soit un montant total pour 2017 qui s'élève à 28.720€ (déjà pris en charge par RT)

Les cotisations versées tiennent compte des rivières qui passent sur ces deux communes mais pas de la partie rivière située sur la commune de Ponthévrard qui n'a jamais adhéré à ce syndicat Ce syndicat a la compétence GEMAPI

SMAGER (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles) Communes adhérentes (RT)

Auffargis, le Perray-en-Yvelines, les Essarts-le-Roi, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieille Eglise, Les Bréviaires, Rambouillet Soit 7 communes.

Autres collectivités adhérentes (hors RT)

Département des Yvelines, le syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Mesnil-Saint-Denis et la Verrière.

Cotisations 2017

71% à la charge du Conseil Départemental soit 135.500,00 €

11% pour la base de loisirs de St Quentin soit 20.992,96 €

18% à la charge des 9 communes-membres à part égale entre elles, soit 2% par commune, ce qui correspond à 3.816,90€.

Pour les 7 communes de RT adhérentes au SMAGER, cela correspond à un montant total de **26.718,30€**

La particularité de ce syndicat est que 71% des charges sont prises en compte par le Conseil départemental, soit 135 500 €.

Monsieur Benoit PETITPREZ rappelle qu'un amendement est passé fin décembre 2017 permettant aux Conseillers départementaux de continuer à siéger dans les syndicats de GEMAPI. Cela permet de conserver le financement des Départements.

Syndicat(s) faisant l'objet d'une dissolution au 1er janvier 2018

> SIAEHVR (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde 78)

Communes adhérentes (RT)

Bonnelles, Bullion, Clairefontaine, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult -en-Yvelines et Sonchamp

Cotisations 2017

Les cotisations des 8 communes adhérentes sont réparties comme suit :

Bonnelles: 13.318,74€
Bullion: 14.913,37€
Clairefontaine: 8.100,62€
La Celle-les-Bordes: 10.853,55€

• Longvilliers : 12.372,69€

Rochefort-en-Yvelines: 10.571,54€
Saint-Arnoult-en-Yvelines: 29.091,55€

Sonchamp: 11.096,82€
 Soit un montant total de 110.318,88€

Ce syndicat est totalement dissous pour être géré directement au sein de la communauté d'agglomération. Il avait la compétence GEMA mais pas PI.

Monsieur Benoît PETITPREZ signale qu'en terme de GEMAPI un certain nombre de rivières ne sont pas couvertes pas un syndicat (les communes n'adhéraient pas à un syndicat).

Syndicats auxquels les communes n'adhèrent pas - présents sur le territoire de RT

➤ SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette)

NB: les communes d'Auffargis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Cernay-la-Ville se situent sur le bassin versant Orge-Yvette.

Collectivités adhérentes (hors RT)

Communes adhérentes au titre de la compétence rivière

Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Chateaufort, Champlan, Chevreuse, Choisel, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Gometz-la-Ville, La Ville-du-Bois, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saint-Forget, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bacle

Cotisations 2017

Le montant de la cotisation est fixée à 14,36€/habitant. Le nombre d'habitants est déterminé en croisant ceux qui sont concernés par le bassin versant dans chaque commune.

Pour les 4 communes, cela donnerait un montant d'environ 245.670€ (17.100 habitants).

SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents)

NB: les communes de Prunay-en-Yvelines et d'Ablis se situent sur le bassin versant Orge-Yvette.

Collectivités adhérentes (hors RT)

17 communes dont 1 EPCI (la Communauté de Communes Portes Euréliennes).

Les communes concernées sont les suivantes :

Houx, Maintenon, Yermenonville, Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray, Gas, le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Aunay-Sous-Auneau, Béville-le-Comte, Saint-Léger-des-Aubées et Voise

Cotisations 2017

Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées comme suit :

- ▶70% au nombre d'habitants DGF
- ▶30% au linéaire de berges [...] »

Pour les 2 communes concernées, cela donnerait un montant d'environ 13.000€ par an avec :

- Une population totale de 4.205 habitants
 - 10 km de cours d'eau, soit 20 km de berges

Il est précisé qu'en fonction de la nécessité des aménagements par communes des appels de fonds complémentaires sont effectués au fur et à mesure des besoins.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique qu'en termes de fonctionnement un budget est à prévoir pour ces deux syndicats.

Il signale également qu'il convient de tenir compte des rivières qui ne sont pas gérées par un syndicat (association non reconnue par les services de l'Etat) comme « La Maltorne » qui passe à Mittainville et La Boissière Ecole, « La Vègre », « La Guyonne » qui prend sa source à Saint Léger en Yvelines. Ainsi un certain nombre de dépenses potentielles ne sont pas encore engagées.

Synthèse des cotisations

Cette synthèse comprend uniquement les cotisations relatives aux syndicats auxquels adhèrent les communes en 2017.

SYNDICATS	COTISATIONS 2017
SM3R	112.965,11€
SIBSO	28.720€
SMAGER	26.718,30€
TOTAL I	168.403,41€
SIAEHVR	110.318,88€
TOTAL II	110.318,88€
TOTAL I + II	278.722,29€

Organisation financière et montant proposé pour la taxe GEMAPI:

Les frais à venir relatifs à l'exercice GEMAPI sont difficiles à estimer précisément :

- L'inflation des cotisations à venir ne sera pas connue avant fin mars 2018.
- Le SIAEHVR (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde 78) emploie 1 agent à temps partiel. On peut estimer que le recours à un agent à temps complet, à terme, sera nécessaire.
- Les frais administratifs inhérents à l'exercice d'une compétence doivent également être intégrés (frais dit de siège).
- Une étude complète sur l'intégralité des bassins de RT doit être effectuée.
- L'adhésion à des syndicats pourrait être envisagée
- Pour finir, suite aux inondations de 2016 des travaux d'aménagement devront être faits, leurs évaluations superficielles font état de plusieurs millions d'euros.

La récapitulation des frais recensés est la suivante :

Rivière	SYNDICATS	COTISATIONS 2017	ADHESION POSSIBLE	AUTRES DEPENSES	Participations 2017 en suspend
3 rivières	SM3R	112 965 €			
Orge gironde	SIBSO	28 720 €			
Etangs et Rigoles	SMAGER	26 718 €			Département
Rémarde	SIAEHVR	110 319 €			
Yvette	SIAVY		245 670,00 €		PNR
Voise	SNVA		13 000,00 €		PNR
Guyonne				?	
Vègre				?	
Maltorne				?	

TOTAL	278 722 €	258 670 €
Inflation 2%	5 575 €	4 139 €
Investissement	?!	?!
Frais de Siège	20 000 €	
Frais de déplacement	2 500 €	
Frais de personnel	45 200 €	
Assurance	?	
Etude	100 000 €	
TOTAL	451 997 €	262 809 €
Population	79 9	956
Taxe Gémapi	5,65 €	3,29 €
Taxe Gémapi potentielle à court terme sans investissement	8,9	4 €

Monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'il est donc nécessaire d'instaurer une taxe permettant de faire face aux besoins immédiats relatifs à cette nouvelle action intercommunale. Le montant de celle-ci est donc fixé à minima à 5,65 € par habitant auquel il convient d'ajouter la dépense relative aux rivières qui ne sont pas gérées puis également l'ensemble du budget d'investissement « inondations », ce qui représente à court terme environ 2 500 000 € (environ 5 000 000 € à engager sur les 5 années à venir soit 4,16 € par habitant), soit 10 € au titre de la taxe GEMAPI.

Le Bureau communautaire du 15 janvier dernier et la commission des finances du 18 janvier 2018 ont, pour des raisons de fléchage de cette taxe et des dépenses liées à la GEMAPI souhaité la création d'une comptabilisation dans un budget annexe.

Le sujet a par ailleurs fait l'objet d'une discussion lors du séminaire fiscal du 22 janvier 2018.

Par conséquent, Monsieur Benoit PETITPREZ propose au Conseil communautaire :

- d'instaurer la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire communautaire,
- → de fixer le montant de cette taxe, pour 2018 à 10 € par habitant, afin de constituer une provision pour investissements à venir au titre des problématiques liées aux inondations
- de créer un budget annexe GEMAPI.

A l'interrogation de Madame Christine DAVID, Monsieur Benoît PETITPREZ répond que les rives sont entretenues par les propriétaires, les communes prennent à leur charge les travaux sur les berges situées sur des propriétés communales.

Les ouvrages (moulins, retenues d'eau) restent à la charge des propriétaires privés.

En revanche, il précise que dans le cadre de la protection des inondations s'il y a des ouvrages supplémentaires à réaliser pour des retenues d'eau (automatisation, vannes,) ces travaux seront à la charge de Rambouillet Territoires.

- -Monsieur Jean OUBA rappelle les inondations de 2016 et se demande si cette somme pourra être utilisée en cas d'un nouvel épisode. De plus il s'interroge sur le montant de 10 € qui lui parait peu.
- Monsieur Marc ROBERT répond que malheureusement cet épisode d'inondations se reproduira et les services de l'Etat (ou l'ONF) considèrent que ce n'est plus de leur ressort. L'Etat n'assumera pas les travaux qui auraient dû être réalisés pour éviter les inondations : cela restera à la charge des communes.
- Le Président ajoute que ce changement fondamental de compétence oblige les communes à gérer directement avec les citoyens, les maires ne pourront plus mettre en cause l'Etat qui se désengage totalement. Il s'agit d'un transfert de compétence de l'Etat vers les EPCI sans aucune compensation financière.
- Monsieur Benoit PETITPREZ revient sur l'amendement du 31 décembre 2017 qui permet aux conseillers Régionaux et Départementaux de continuer à agir dans ce domaine et qui précise également, à la demande de l'AMF, les responsabilités sur la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 : les EPCI qui exercent cette compétence ne sont pas responsables de ce qui a été engagé auparavant mais ils le deviendront très prochainement. Ainsi, il est important de se donner les moyens d'agir et avoir ainsi le budget en conséquence.
- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU s'étonne de cette évolution car lorsqu'il était, en tant que Sous-Préfet, représentant de l'Etat dans des départements touchés régulièrement par les inondations, les Départements intervenaient fortement sur les investissements, bien sûr, mais aussi au financement des structures gestionnaires de ces aspects, comme c'était le cas pour l'aménagement de la Vilaine et de ses affluents et à côté pour le fonctionnement de l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine) et ceci en même temps que la Région et l'Etat. Aussi il ne comprend pas cet important désengagement des collectivités publiques audessus des communautés.
- Concernant les chiffres énoncés précédemment, Monsieur Marc ALLES apporte une rectification par rapport à La Rémarde : les cotisations mentionnées sont des cotisations « budgétées » et non « versées ». La commune de Longvilliers a versé les 2/3 de ce qui avait été budgété, dont indemnités du Président... Ainsi le coût de 5,65 € par habitant concernant la commune est surévalué.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique être prêt à engager une discussion concernant ce coût mais l'objectif aujourd'hui est d'établir le budget qui permettra, d'une part, de fonctionner et d'autre part de subvenir en temps voulu aux investissements qui risquent d'être importants.

- Monsieur Thierry CONVERT constate que comme à l'accoutumée, l'Etat se désengage en « refilant » cette compétence. Cette somme de 10 € demandée aujourd'hui augmentera certainement. Un plan pluriannuel d'investissements va donc être nécessaire de manière à chiffrer tous les investissements à réaliser. Il ajoute que de gros ouvrages n'ont jamais été entretenus par l'ONF. Le risque d'inondations est donc toujours réel et il conviendra de mener une réflexion sur le long terme de manière à réfléchir à cet impôt supplémentaire qui est ciblé : les communes devront faire en sorte qu'il soit utilisé à bon escient. Il souligne qu'il est essentiel d'oublier le travail médiocre réalisé par les syndicats et de passer à la vitesse supérieure : cela sera possible que si Rambouillet Territoires en a les moyens.
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER demande à qui revient la charge des étangs et digues privés qui sont sur le territoire. En cas de problème les habitants qui paieront la taxe GEMAPI se retourneront forcement vers le maire de la commune.

Il souligne également que le poste de garde-rivière à son importance : il régule les vannes et permet d'équilibrer en cas de crue.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique que dans le cadre actuel, rien n'est défini mais ce qui est du domaine privé reste « privé ». Il précise qu'il existe un inventaire de tous les plans d'eau privés mais souhaite qu'un état des lieux plus complet soit réalisé.

En ce qui concerne le poste de garde-rivière, il répond que malheureusement celui-ci ne pourra rien faire en cas d'évènement pluvieux abondant. Une régulation « électronique » des vannes est indispensable, comme cela est le cas au bassin de la Bièvre qui est doté d'un système de digue et de retenues qui intervient qu'en cas d'inondation.

- Monsieur Daniel BONTE s'interroge sur le fait que la communauté d'agglomération se substitue à l'ONF qui n'a rien réalisé depuis des années et qui est peu coopérant avec les communes.
- Monsieur Marc ROBERT précise que l'ONF (anciennement « Les Eaux et Forêts ») n'a plus la gestion hydraulique de la forêt : cet établissement public vérifie et contrôle les étangs mais n'entretient pas les digues, les vannes et très peu les fossés. Juridiquement l'ONF n'est plus responsable.
- Monsieur Benoît PETITPREZ rejoint Monsieur Marc ALLES qui souhaite que soient présentés des chiffres plus clairs. Ainsi, il répond qu'un budget bien distinct rendra une lecture plus claire et permettra de contrôler que les sommes sont bien allouées à la GEMAPI.
- Il précise que toutes les dépenses qui seront engagées sur ce budget seront réalisées après concertation de tous les partenaires et si besoin la taxe sera réajustée en conséquence selon les besoins réels.
- Monsieur Marc ALLES ajoute que le PNR réalise un gros travail sur les rivières et souhaite qu'il soit consulté avant de faire appel à un bureau d'études.

Monsieur Benoît PETITPREZ se demande quelle est la convention qui autorise le PNR à entretenir les rivières du territoire. Il ajoute que le Parc n'a jamais été un syndicat des eaux : il n'a aucune compétence en matière de maitrise d'ouvrage sur les rivières. Il convient donc que désormais le PNR exerce les compétences qui sont les siennes.

Monsieur Marc ALLES précise que le PNR ne réalise aucuns travaux, il apporte uniquement son expertise.

Monsieur René MEMAIN répond que les conventions signées avec les communes doivent être disponibles directement au PNR et indique qu'il serait également judicieux de se renseigner sur celle signée entre le PNR et le SIAHVY.

Il est important d'être vigilant et ne pas faire disparaitre le PNR en lui ôtant son apport en expertise : la compétence « eau » est une compétence importante.

Il souligne que la délibération de ce soir ne peut pas être votée sans ignorer les problèmes que pose la gestion des digues en matière d'inondations : l'Etat se dessaisit de cette compétence « inondation et gestion des digues » mais les intercommunalités doivent être en mesure de porter les investissements qui devront être réalisés (l'AMF a d'ailleurs attiré l'attention sur ce point).

- Monsieur Serge QUERARD complimente la compétence des techniciens du PNR. Toutefois, sous la pression de l'Agence de l'Eau, le Parc mène une réflexion sur la rectification des cours d'eau : démarche démesurée financièrement (entre deux et trois millions d'euros pour redresser certains cours d'eau).

Par conséquent, dans le cadre de la compétence GEMAPI, Monsieur Serge QUERARD se demande si Rambouillet Territoires peut contrôler les projets engagés par le PNR.

Monsieur Marc ROBERT répond que la communauté d'agglomération n'a pas autorité pour vérifier les missions effectuées par le PNR et si elles sont bien de sa compétence : cela est de la responsabilité des services de l'Etat.

Toutefois, le Président indique qu'il envisage de travailler en lien avec le PNR afin que certaines actions ne soient pas menées en doublon et que Rambouillet Territoires et le PNR aient le même objectif.

Il ajoute que la communauté d'agglomération devra définir des priorités de dépenses, notamment en matière de gestion des inondations et le PNR aura l'obligation de prendre en considération les vraies urgences sur le territoire afin de protéger les habitants et les biens.

Il est donc indispensable qu'une discussion soit menée dans ce sens.

- Monsieur Pierre-Yves KOPPE indique s'être opposé en commission des finances à la mise en place de la taxe GEMAPI qui, selon lui devrait être prise sur le budget général de l'EPCI.

De plus, il s'interroge sur l'intérêt de réunir la commission des finances et sur l'utilité du séminaire fiscalité qui a eu lieu le 22 janvier dernier, où il a été décidé de fixer la taxe GEMAPI à 5 € et non à 10 €.

Il signale également que certaines discussions indiqueraient que cette taxe ferait diminuer la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il ajoute qu'un recours partiel à l'emprunt pour le financement des investissements pourrait être envisagé.

Monsieur Thomas GOURAN répond que la commission des finances qui a étudié ce point a considéré, à la majorité (sauf une personne) qu'il était souhaitable d'instaurer une taxe GEMAPI et un budget annexe de manière à ce que le budget général ne porte pas les charges en matière de préventions des inondations.

Concernant le montant de cette taxe, il a été rappelé également en commission des finances que la somme de 5,65 € ne tenait pas compte de la part d'investissement, ce montant aurait couvert à minima uniquement les frais de fonctionnement.

Il rappelle que lors du séminaire fiscalité, il a été précisé que l'instauration d'une taxe GEMAPI viendrait alléger la charge financière du budget principal.

En ce qui concerne la TEOM, Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'il serait judicieux de connaître le montant total des impôts perçus pour l'ensemble des services : ce que cela représente en valeur et estimer si des efforts sont à réaliser pour certaines taxes dans certains secteurs (cela ne veut pas dire pour autant compenser une taxe par une autre).

- Madame Janny DEMICHELIS indique qu'un état des lieux existe pour le Syndicat Mixte des 3 Rivières et souligne que le garde-rivière effectue un travail important.

Elle revient sur les propos de Monsieur Serge QUERARD et précise que la modification des cours d'eau est forcément liée à des subventions. Il est également essentiel de tenir compte de la végétation qui est aussi à entretenir : il ne suffit pas de nettoyer les rives, certains végétaux sont à protéger.

Ainsi, Madame Janny DEMICHELIS se demande comment Rambouillet Territoires va assumer la charge de cette compétence GEMAPI si les syndicats disparaissent.

Monsieur Benoît PETITPREZ répond que les syndicats n'ont pas vocation à « mourir », excepté le syndicat de La Rémarde qui est dissout au sein de la communauté d'agglomération.

L'objectif de l'Etat est de tout fusionner et avoir des syndicats par bassin versant. Mais Rambouillet Territoires étant en amont de toutes les rivières, l'EPCI deviendra un bassin de ruissellement avec toutes les responsabilités que cela occasionne, comme la rétention des eaux. La communauté d'agglomération aura alors à sa charge la prévention des inondations à Juvisy s/Orge, Dreux ou Evreux, ce qui n'est pas le but.

La collectivité souhaite gérer ce qui est situé au niveau du bassin versant de Rambouillet Territoires. Mais ce sujet est complexe à aborder dans les frontières « Trans Départemental ».

Les syndicats sont compétents en la matière et la communauté d'agglomération souhaite les aider à fonctionner pour avoir une bonne gestion des rivières.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise également que l'Agence de l'Eau ne finance plus les inondations ou les grands projets.

- Monsieur Gaël BARBOTIN indique qu'il n'y a pas de concordance directe entre le périmètre du PNR et celui de Rambouillet Territoires : des particularités sont à prendre en considération.

Il ajoute que les techniciens du PNR se doivent de répondre dès qu'ils sont sollicités et apporter ainsi une véritable expertise.

La charte est le document pilote du PNR : cela permet à ceux qui adhèrent d'obtenir des réponses.

Des outils sont à disposition et le PNR a vocation à les porter.

Il précise que la manière de fonctionner du Parc est simplifiée : la Région prend l'intégralité du financement du PNR en dehors des communes ce qui devrait faciliter les rapports avec les communes et les missions de Rambouillet Territoires.

Monsieur Benoît PETITPREZ assure que tout ce qui a été mis en place ne sera pas remis en cause.

Toutefois, il est nécessaire d'organiser les fonctions entre les différents services. En ce qui concerne la GEMAPI, la maîtrise d'ouvrage revient à Rambouillet Territoires. Mais il reste possible, par le biais d'une convention de bénéficier de l'expertise du PNR.

Il répond à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que chaque collectivité (communauté de communes – communauté d'agglomération) décide ou non d'instaurer cette taxe et en fixe le montant : c'est de la responsabilité de chacun.

La communauté d'agglomération prendra en charge les investissements situés uniquement sur son territoire.

- Monsieur Thomas GOURLAN signale qu'il est important que Rambouillet Territoires soit compétente en la matière : elle aura plus d'influence politique auprès des différents syndicats.
- Madame Paulette DESCHAMPS admet que faire supporter cette taxe aux habitants va leur permettre de prendre conscience des efforts qui doivent être fournis : les inondations sont un réel problème.

Toutefois elle propose de revoir le montant de cette taxe à 6 ou 7 €.

Elle précise également qu'il serait peut être judicieux de prévoir les provisions nécessaires sur un autre exercice, la réalisation des travaux demande toujours un certain laps de temps.

Monsieur Marc ROBERT répond qu'une urgence peut arriver, comme une digue qui lâche. Il est donc plus prudent de prévoir des investissements à réaliser dès cette année.

Par ailleurs, revoir cette taxe à la baisse serait imprudent.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que si le Conseil délibère sur un montant inférieur à 10 €, en cas d'urgence sur l'exercice 2018 c'est le budget principal qui devra abonder le montant des travaux, au détriment d'autres investissements en parallèle.

Il est donc préférable de provisionner et de sanctuariser ce montant par le biais d'un budget annexe spécifique à la GEMAPI.

- Monsieur Jean-Louis BARON signale à l'assemblée que les syndicats sont inquiets quant à leur devenir. Ainsi, le SMAGER, suite à la modification de ses statuts a souhaité obtenir la compétence GEMAPI. Mais celle-ci étant affectée à la communauté d'agglomération, il s'interroge sur les possibilités qu'ont les syndicats pour reprendre cette compétence GEMAPI.

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que les statuts du SMAGER mentionnaient déjà la prévention des inondations.

D'autre part, il signale que ce syndicat avait une autre difficulté : la 1^{ère} loi GEMAPI stipulait que la responsabilité du Département et de la Région disparaissait (pour rappel, le SMAGER était financé à 71% par le Département). Il existait donc un risque majeur que cette compétence disparaisse. Ainsi, le SMAGER a modifié ses statuts afin de lui permettre de conserver la présence du Département sur la compétence « patrimoine ».

Toutefois, la dernière loi GEMAPI mentionne que cela n'a plus lieu d'être.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'une discussion est en cours avec le Président du SMAGER pour imaginer des statuts moins contraignants qui puissent correspondre au bon fonctionnement de ce syndicat.

- Compte tenu des changements climatiques qui se succèdent, Monsieur Jacques PIQUET indique aux élus qu'il est important que chacun soit conscient des responsabilités qui vont lui incomber, bien au-delà du

transfert de compétence. Le montant de 10 € pour cette taxe est un minimum.

Il ajoute que le massif forestier est privé à plus de 40%. Il conviendra donc, en cas de sinistre d'être en capacité de pouvoir exercer les recours vis-à-vis des propriétaires privés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de cet article :

1.L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2.L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3.La défense contre les inondations et contre la mer;

4.La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier et de la commission des finances du 18 janvier 2018, portant instauration d'une taxe GEMAPI et la création d'un budget annexe GEMAPI ainsi que la fixation d'un montant de 5,65 € pour un produit attendu de 452 000€,

Vu le séminaire fiscal du 22 janvier 2018,

Vu la nécessité de financer cette nouvelle compétence, et de fixer le montant de cette taxe, pour 2018 à 10 € par habitant, afin de constituer une provision pour investissements à venir au titre des problématiques liées aux inondations notamment,

Considérant que cette taxe se substituera notamment aux cotisations des communes membres vers les 4 syndicats existants d'un montant budgété de 278 722 € en 2017 et dont le financement se faisait déjà indirectement par l'impôt,

Considérant qu'il est déjà établi que des travaux importants devront être réalisés après études circonstancielles.

Considérant la nécessité de « flécher » ces dépenses dans un budget annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

9 abstentions : DESCHAMPS Paulette, **BEBOT** Bernard, **IKHELF** Dalila, **RESTEGHINI** Marie-Cécile, **NOEL** Olivier, **LIBAUDE** Régine, **FLORES** Jean-Louis, **DRAPPIER** Jacky, **ALIX** Martial

DECIDE d'instaurer la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire communautaire,

FIXE, au titre de 2018, le montant de la taxe GEMAPI à 10€ par habitant pour obtenir un produit de 800 000€, afin de constituer une provision pour investissements à venir au titre des problématiques liées aux inondations, notamment

DECIDE la création d'un budget annexe « GEMAPI » au budget principal sous nomenclature M14 comptabilisation taxe comprise.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur René MEMAIN afin qu'il présente les deux délibérations qui suivent

6. CC1801DE01 Parc d'activités Bel-Air la Forêt : Modification de la délibération n° CC1711DE03 - Fixation du prix de cession des parcelles « Secteur commercial » situées sur la tranche 2

Monsieur René MEMAIN rappelle que lors du Conseil communautaire du 20/11/2017 et afin de répondre aux besoins d'entreprises commerciales, il a été approuvée une délibération fixant le prix de cession des terrains à vocation commerciale à 75€ m²/hors taxes/hors charges, sous réserve de l'avis des domaines sur la parcelle cadastrée actuellement D371 pour une superficie de 16 936m².

Toutefois, les Domaines estimant la valeur de ces terrains à 85 € HT/ m² pour ceux à vocation commerciale et à 75€ HT pour ceux destinés à de la concession automobile, il convient d'apporter, à la précédente délibération, les modifications suivantes :

- -Fixer le prix de cessions de terrains pour les parcelles relevant du secteur commercial à 85 € hors taxes, hors charges applicables
- -Fixer le prix de cessions de terrains pour les parcelles destinées à de la concession automobile à 75€ hors taxes, hors charges.

Il ajoute que ces terrains sont situés sur une partie de la tranche 2 du Parc d'activités Bel-Air la Forêt, déjà desservie par la voirie (parcelle D371 – superficie : 16 936m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° CC1711DE03 en date du 20 novembre 2017 fixant le prix de cession des parcelles « secteur commercial » situées sur la tranche 2 du Parc d'activités Bel-Air la Forêt à 75€ m²/hors taxe/hors charge, sous réserve de l'avis des domaines sur la parcelle cadastrée actuellement D371 pour une superficie de 16 936m²,

Considérant que les domaines estiment la valeur de ces terrains à 85 € HT/ m² pour ceux à vocation commerciale et à 75€ HT pour ceux destinés aux concessions automobiles et qu'il convient de modifier la précédente délibération N°CC1711DE03 du 20 novembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité 3 ABSTENTIONS : JUTIER David, LE VEN Jean, DERMY Christophe

MODIFIE la délibération n°CC1711DE03 en date du 20 novembre 2017, fixant la tarification au

m² comme indiqué ci-dessous en fixant :

- -le prix de cessions de terrains pour les parcelles relevant du secteur commercial à 85 € hors taxes, hors charges applicables
- -le prix de cessions de terrains pour les parcelles destinées à des concessions automobiles à 75€ hors taxes, hors charges

PRECISE que cette délibération est applicable avec effet immédiat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

7. CC1801DE02 Parc d'activités Bel-Air la Forêt : Vente d'un terrain de 9466 m²

Monsieur René MEMAIN poursuit en expliquant que le service Développement Economique de la communauté d'agglomération a été sollicité par un concessionnaire automobile (M. Erick VAN DE MAELE, concession CITROEN), en vue de l'acquisition d'une parcelle de 9466 m² à prendre sur la parcelle cadastrée D371 sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt.

La parcelle concernée est desservie par la Rue Marcel Dassault.

Par un courrier en date du 16 juin 2017, M.VAN DE MAELE a proposé à la communauté d'agglomération d'acquérir ce lot au prix de 64 € HT/ m² et fait part de son souhait de signer une promesse de vente. Toutefois, au regard de l'avis des Domaines, Monsieur René MEMAIN propose à l'assemblée délibérante de signer une promesse de vente au prix de 75€/m² HT/HC au titre des concessions automobiles avec M. Erick VAN DE MAELE ou l'entité juridique qui s'y substituera.

- Monsieur David JUTIER explique que cette transaction, qui consiste à déplacer de quelques centaines de mètres une activité ne correspond pas au cadre de la zone d'activités BALF, qui devait être une zone « industrielle et artisanale » et créer de l'emploi.

Il s'adresse à l'ensemble des délégués communautaires et ajoute qu'en tant qu'élu du territoire, il appartient à chacun d'avoir une prospective globale sur l'aménagement commercial du Sud Yvelines.

Or, en acceptant la vente de cette parcelle à ce concessionnaire, les élus de Rambouillet Territoires entérinent l'implantation d'une nouvelle enseigne de distribution commerciale sur le terrain actuellement occupé par ce concessionnaire, ce qui va entrainer de la concurrence direct avec les commerces déjà implantés (carrefour, Leclerc..... et commerces du centre-ville) mais également avec l'ensemble des centres-bourgs qui tente de développer un commerce de proximité.

Ainsi, il estime que cette opération aura des conséquences plus globales sur l'équilibre des commerces situés sur le territoire.

Pour toutes ces raisons, il indique voter contre cette délibération.

Monsieur Marc ROBERT répond que cette concession est sur le point de perdre la moitié de sa marque, le groupe PSA ne souhaitant plus que cette concession poursuive la vente de véhicules de la marque DS, dans les conditions actuelles.

Il poursuit en expliquant qu'effectivement un supermarché d'une superficie de moins de $1\,000\,\text{m}^2$ souhaite s'implanter à la place de ce concessionnaire et rappelle qu'il n'est pas possible de s'opposer à l'implantation d'une enseigne de moins de $1\,000\,\text{m}^2$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant qu'en date du 16 juin 2017, M. Erick VAN DE MAELE, concessionnaire automobile CITROEN, a sollicité la communauté d'agglomération en vue de l'acquisition d'un terrain de 9466 m² à prendre sur la parcelle cadastrée D371 sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt et a proposé d'acquérir ce lot au prix de 64 € HT/ m²,

Vu la délibération n°CC1801DE01 en date du 29 janvier 2018 portant modification de la délibération n° CC1711DE03 - Fixation du prix de cession des parcelles « Secteur commercial » situées sur la tranche 2 suite à l'avis des domaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

2 voix CONTRE: JUTIER David, BLANCHELANDE Jean-Pierre

2 ABSTENTIONS: LE VEN Jean, DERMY Christophe

AUTORISE le Président à signer une promesse de vente au prix de 75€/m² HT/HC avec M. Erick VAN DE MAELE ou l'entité juridique qui s'y substituera, pour le terrain de 9466 m² à prendre sur la parcelle cadastrée D371 sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean OUBA

8. CC1801RH01 Convention SOS MNS 2018

Monsieur Jean OUBA rappelle que depuis l'année 2012, Rambouillet Territoires a recours aux services de l'association SOS MNS pour les besoins de remplacement des maîtres-nageurs sauveteurs.

Dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux congés, aux stages de formation ou arrêts maladie, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste, il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec cet organisme.

Il précise que la mise à disposition de personnels titulaires de diplômes compatibles avec la réglementation en vigueur (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) se ferait sur le volume d'heures annuel estimé à 800 heures et inférieur à 1 001 heures, à 23 euros de l'heure, congés payés inclus, pour chacun des MNS mis à disposition sachant, par ailleurs, que l'adhésion à la structure correspond à une sixième catégorie soit 2.95€ de l'heure par 1 000 soit 2 950 euros.

- Monsieur Jean OUBA répond à Madame Isabelle ROGER que Rambouillet Territoires fait appel à SOS MNS en cas de besoin. La convention est signée pour un quota d'heures, la collectivité paie ce qu'elle utilise réellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins ponctuels en personnels qualifiés (B.E.ES.A.N. ou B.N.S.S.A.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatiques de la Piscine communautaire des Fontaines, dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux congés, aux stages de formation ou arrêts maladie, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste,

Considérant que l'association de type loi 1901 "SOS MNS" est apte à répondre à ce besoin et au regard de la convention proposée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention avec l'association "SOS MNS" jointe à la présente délibération,

PRECISE que pour un volume d'heures annuel supérieur à 800 heures et inférieur à 1 001 heures, la cotisation de la sixième catégorie est de 2,95 € de l'heure par 1 000 soit 2 950 euros,

PRECISE que le coût d'intervention à l'heure est fixé à 23 euros net, congés payés inclus,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

9. CC1801RH02 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean OUBA poursuit avec la modification du tableau des effectifs et explique qu'il convient de créer les postes suivants dans la perspective de nominations d'agents déjà en poste, par la voie de l'avancement de grade et suite à la réussite de concours :

Filière administrative :

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail	Date de création	Observation(s)
2	Rédacteur	Temps complet	01/02/2018	2 nominations
	principal de 2 ^{ème}			suite à la réussite
	classe			du concours

Filière technique :

<u>rillere technique</u> .				
Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail	Date de création	Observation(s)
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/02/2018	1 nomination par avancement de grade
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/02/2018	2 nominations par avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 23 octobre 2017,

Il convient de créer les postes suivants dans la perspective de nomination d'agents déjà en poste, par la voie de l'avancement de grade et suite à la réussite de concours :

Filière administrative :

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité de travail	Date de création	Observation(s)
2	Rédacteur	Temps	01/02/2018	2 nominations suite
	principal de 2 ^{ème} classe	complet		à la réussite du concours

Filière technique:

Nombre de	Grade		Quotité	Date de	Observation(s)
postes à créer			de travail	création	
1	Agent	de	Temps	01/02/2018	1 nomination par
	maîtrise		complet		avancement de
	principal				grade
2	Adjoint		Temps	01/02/2018	2 nominations par
	technique		complet		avancement de
	principal	de			grade
	2 ^{ème} classe				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOPTE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Questions diverses

- Le tableau des décisions 2018 a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour de cette séance de Conseil.
- Planning des réunions des instances 2018 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 5 février : 8h30		
Lundi 2 mars : 8h30	Lundi 5 mars : 8h30	Lundi 12 mars : 19h00 lieu non défini
Lundi 19 mars : 8h30	Lundi 26 mars : 8h30	Lundi 9 avril : 19h00 lieu non défini
Lundi 14 mai : 8h30	Mardi 29 mai 8h30	Lundi 4 juin : 19h00 lieu non défini

• Interventions des élus :

- Monsieur Jean-Louis BARON souhaite avoir quelques informations complémentaires concernant la ligne 8 qui relie Auffargis à Rambouillet, et qui, avec l'aide du Département pourrait également desservir les communes de Rambouillet Territoires, en s'adressant en priorité aux personnes à faibles revenus et qui ne disposent pas de moyens de locomotion.

Monsieur Daniel BONTE répond que c'est la ligne « 12 » qui relie Rambouillet à Saint Quentin en Yvelines et qui dessert les communes d'Auffargis et du Perray en Yvelines. Elle est considérée comme une ligne « expresse ».

Rien d'autre n'est prévu pour le moment.

- Monsieur Jean-Louis BARON poursuit :
- « Mesdames, Messieurs, chers collègues

Dans "Les Nouvelles" de cette semaine, il y a une page sous la rubrique Rambouilllet: "Le petit patrimoine est en danger!"

Et le journaliste cite : le pavillon du Verger et l'ancien hôpital à Rambouillet, l'ancienne abbaye de Poigny et le Pavillon de l'Empereur au Perray.

Un exemple, pour le Pavillon de Pourras au Perray, l'article donne le chiffre de 130 000€ pour la restauration, sur lequel le département s'engage à verser 76530€ au titre du patrimoine non protégé en péril (soit 60% du montant total des travaux dont 20% vont être débloqués). L'Association maître d'oeuvre (SARRAF) prendra 18000€ sur ses fonds propres. Il leur reste environ 40 000€ à trouver.

L'Association lance donc "un appel au peuple" et la fondation du Patrimoine a donné son accord pour lancer une souscription qui devrait commencer dans les prochaines semaines.

Je demande aux élus de soutenir cet appel au peuple ».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h00

LES ANNEXES AUX DELIBERATIONS

CC1801FI03 Attributions de compensation définitives 2017

et

CC1801FI04 Attributions de compensation provisoires 2018

ANNEXE 1



CHIFFRES-CLÉS
Paru le : 02/01/2017

Populations légales 2014

Commune des Bréviaires (78108)

Les populations légales millésimées 2014 entrent en vigueur le 1er janvier 2017. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

POPLEG T1 - Populations légales

	2009	2014
Population municipale	1 227	1 261
Population comptée à part	30	35
Population totale	1 257	1 296

Sources : Insee, Recensement de la population 2014 en géographie au 01/01/2016 - Recensement de la population 2009 en géographie au 01/01/2011



CHIFFRES-CLÉS
Paru le : 02/01/2017

Populations légales 2014

Commune des Essarts-le-Roi (78220)

Les populations légales millésimées 2014 entrent en vigueur le 1er janvier 2017. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

POPLEG T1 - Populations légales

	2009	2014
Population municipale	6 331	6 807
Population comptée à part	144	166
Population totale	6 475	6 973

Sources : Insee, Recensement de la population 2014 en géographie au 01/01/2016 - Recensement de la population 2009 en géographie au 01/01/2011

CHIFFRES-CLÉS

Paru le: 02/01/2017

Populations légales 2014

Commune du Perray-en-Yvelines (78486)

Les populations légales millésimées 2014 entrent en vigueur le 1er janvier 2017. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

POPLEG T1 - Populations légales

	2009	2014
Population municipale	6 531	6 734
Population comptée à part	117	115
Population totale	6 648	6 849

Sources : Insee, Recensement de la population 2014 en géographie au 01/01/2016 - Recensement de la population 2009 en géographie au 01/01/2011

ANNEXE 2

Bilan financier CCAS "aides ménagères" - LES ESSARTS-LE-ROI

	Į.	Aides Ménagères	2014	2015	2016
		DEPENSES			
Chapitre 011	60636	Vëtements de travail	151.20 €	37.44 €	237.48 €
Chapitre 011	6168	Assurance	5 647,40 €	4 898,75 €	4 825,21 €
Chapitre 011	6256	Frais kilométriques	1 730,44 €	2 451,91 €	2 027,74 €
Chapitre 011	6262	Téléphone	460,39 €	346,35 €	365,01 €
Chapitre 012		Rémunération et charges	90 292,35 €	86 465,71 €	80 845,35 €
	Т	OTAL DEPENSES	98 281,78 €	94 200,16 €	88 300,79 €
		RECETTES		·	,
Chapitre 70	706/70878	Participation des usagers	30 130,73 €	53 510,37 €	46 042,43 €
Chapitre 74	7473	Conseil Départemental	13 802,40 €	15 968,14 €	10 053,12 €
Chapitre 74	7478	Autres organismes	4 805,29 €	6 000,60 €	2 404,47 €
Chapitre 013	6419/6459	Assurance statutaire	- €	- €	5 351,98 €
	Т	OTAL RECETTES	48 738,42 €	75 479,11 €	63 852,00 €
Coût not Aids	a Mánagà		49 543,36 €	18 721,05 €	24 448,79 €
Coût net Aide	es ivieriager	es	49 545,50 €	30 904.40 €	24 440,79 €
				00 004,40 0	
		Equivalent Temps Plein	3,00	3,00	3,00
		Nombre de bénéficiaire	32	31	24
		Nombre d'heure facturée	4213	3444	2958
Admir	nistratif dé	dié au Service Aides Ménagères	2014	2015	2016
Admir	nistratif dé	dié au Service Aides Ménagères DEPENSES	2014	2015	2016
Admir	n <mark>istratif dé</mark>		2014 14 833,26 €	2015 14 437,11 €	2016 17 018,79 €
	<mark>nistratif dé</mark>	DEPENSES			
		DEPENSES Rémunération et charges			
Chapitre 012 Chapitre 013	6419/6459	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire	14 833,26 €	14 437,11 €	17 018,79 € 4 583,51 €
Chapitre 012 Chapitre 013	6419/6459	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES	14 833,26 €	14 437,11 €	17 018,79 €
Chapitre 012 Chapitre 013	6419/6459	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire	14 833,26 €	14 437,11 €	17 018,79 € 4 583,51 €
Chapitre 012 Chapitre 013	6419/6459	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères	14 833,26 € - € 14 833,26 €	14 437,11 € - € 14 437,11 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédi	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères	14 833,26 € - € 14 833,26 €	14 437,11 € - € 14 437,11 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédi	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédi	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012 OTAL DEPENSES RECETTES	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 € 113 115,04 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 € 108 637,27 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 € 105 319,58 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012 OTAL DEPENSES RECETTES Usagers	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 € 113 115,04 € 30 130,73 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 € 108 637,27 € 53 510,37 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 € 105 319,58 € 46 042,43 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012 OTAL DEPENSES RECETTES	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 € 113 115,04 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 € 108 637,27 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 € 105 319,58 € 46 042,43 € 12 457,59 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic ancières co	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012 OTAL DEPENSES RECETTES Usagers Autres participations	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 € 113 115,04 € 30 130,73 € 18 607,69 €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 € 108 637,27 € 53 510,37 € 21 968,74 €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 € 105 319,58 € 46 042,43 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic ancières co	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012 OTAL DEPENSES RECETTES Usagers Autres participations Assurance statutaire	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 € 113 115,04 € 30 130,73 € 18 607,69 € - €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 € 108 637,27 € 53 510,37 € 21 968,74 € - €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 € 105 319,58 € 46 042,43 € 12 457,59 € 9 935,49 €
Chapitre 012 Chapitre 013 Coût net Admir	6419/6459 nistratif dédic ancières co	DEPENSES Rémunération et charges RECETTES Assurance statutaire é au Service Aides Ménagères Equivalent Temps Plein onsolidées du Service Aides Ménagères DEPENSES Dépenses courantes Chapitre 012 OTAL DEPENSES RECETTES Usagers Autres participations Assurance statutaire	14 833,26 € - € 14 833,26 € 0,50 2014 7 989,43 € 105 125,61 € 113 115,04 € 30 130,73 € 18 607,69 € - €	14 437,11 € - € 14 437,11 € 0,50 2015 7 734,45 € 100 902,82 € 108 637,27 € 53 510,37 € 21 968,74 € - €	17 018,79 € 4 583,51 € 12 435,28 € 0,50 2016 7 455,44 € 97 864,14 € 105 319,58 € 46 042,43 € 12 457,59 € 9 935,49 €

ANNEXE 3

Bilan financier CCAS "aides ménagères" - LE PERRAY-EN-YVELINES

DEPENSES	2014	2015	2016
Personnel "Aides ménagères"	57 419,38 €	55 674,56 €	64 059,38 €
Personnel "Administratifs"	2 100,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €
Divers dépenses	500,00 €	500,00€	500,00 €
Total dépenses	60 019,38 €	58 174,56 €	66 459,38 €

Equivalent Temps Plein	2,00	2,00	2,00
Nombre de bénéficiaire	308	348	347
Nombre d'heure facturée	2 801	3 144	3 011

RECETTES	2014	2015	2016
Participation des usagers	37 610,79 €	33 917,15 €	31 311,81 €
Conseil Départemental	7 697,37 €	20 366,61 €	29 149,24 €
Autres organismes	7 017,05 €	8 728,86 €	6 388,23 €
Assurance statutaire			
Total Recettes	52 325,21 €	63 012,62 €	66 849,28 €

Coût net	7 694,17 €	- 4 838,06 €	- 389,90€
		822,07€	

ANNEXE 4 : extrait du bilan d'activité 2016 de la CAPY

4. Action Sociale : compétence optionnelle transférée à Rambouillet Territoires au 1/01/2017

La communauté de communes a, depuis sa création, mis en place dans le cadre de son CIAS un service performant d'aide à la personne, à savoir :

- Aide à domicile
- Portage des repas
- Téléassistance
- Instruction des dossiers d'aides sociales obligatoires

Le conseil d'administration du CIAS de la CAPY entend et approuve son propre rapport d'activités. En 2016, la subvention de fonctionnement versée au CIAS par la CAPY s'est élevée à 60 000 €.

Bilan financier CIAS - CAPY

subvention CAPY pour information

	Compte administratif			Extrait service AD aide à domicile sans		
	Compte administratii			administration		
DEPENSES	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Personnel	316 826,92 €	320 053,53 €	330 419,08 €	265 270,61 €	264 208,40 €	260 846,21 €
Divers dépenses	75 718,32 €	88 595,32 €	67 805,95 €	38 202,07 €	39 317,57 €	35 063,78 €
Dotation au amortissement	1 500,00 €	3 598,63 €	- €			
Total dépenses	394 045,24 €	412 247,48 €	398 225,03 €	303 472,68 €	303 525,97 €	295 909,99 €

Equivalent Temps Plein	8,49	9,63	10,63
Nombre de bénéficiaire	93	92	Donnée non connue
Nombre d'heure facturée	14 570	13 009	13 301

60 000,00 €

RECETTES	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Participation des usagers	217 900,65 €	184 935,62 €	169 114,01 €	168 915,89 €	136 028,52 €	127 457,49 €
Conseil Départemental	113 068,34 €	124 417,33 €	119 336,07 €	11 499,81 €	127 552,50 €	119 323,63 €
Autres organismes	10 153,61 €	9 468,12 €	5 818,22 €	7,14 €	14,34 €	
Assurance statutaire	988,28 €	1 367,04 €	1 732,88 €	988,28 €	1 104,04 €	1 732,88 €
Total Recettes	342 110,88 €	320 188,11 €	296 001,18 €	181 411,12 €	264 699,40 €	248 514,00 €
	T		T	T		
Coût net	51 934,36 €	92 059,37 €	102 223,85 €	122 061,56 €	38 826,57 €	47 395,99 €

55 000,00 €

Retenues effectuées sur attribution de compensation par l'ex CAPY

30 000,00 €

aces sai attribution de compensation p	W. 1 C/1 C/11 1
Ablis	16 766,23 €
Allainville aux Bois	1 278,80 €
Boinville le Gaillard	1 447,45 €
Orsonville	817,06 €
Paray Douaville	277,16 €
Prunay en Yvelines	2 717,54 €
Saint Martin de Bretencourt	1 354,26 €
Sainte Mesme	2 031,73 €
	26 690,23 €

STRUCTURE Centre Intercommunal d'Action Sociale



Le CIAS s'organise en 3 pôles : « Direction » (administratif), « Personnes âgées et/ou en situation de handicap » et « Petite enfance ».

Le CIAS a la compétence action intergénérationnelle, qui se traduit par un service de maintien à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, et un service petite enfance auprès des jeunes enfants de 0 à 4 ans. Pour la petite enfance, le CIAS gère la compétence accueil du jeune enfant au sein de 7 micro-crèches en Délégation de Service Public.

Le pôle « Direction » assure la direction générale, le management des équipes, la gestion des ressources humaines et la comptabilité.

Actions

Pôle « Personnes âgées et/ou en situation de handicap »

- Au total, 36 agents sociaux ont travaillé au service de 274 foyers, répartis dans 21 communes de Rambouillet Territoires (hors Cernay-la-Ville - convention avec l'ASSAD -, Saint-Léger-en-Yvelines - convention avec l'ADMR -, Gambaiseuil et Orphin)
- Au-delà du travall des agents sur le terrain, un questionnaire de satisfaction a été réalisé et adressé aux bénéficiaires au mois d'août (pour en connaître les résultats : se conférer au rapport d'activités détaillé du CIAS). Le taux de participation a été assez faible (moitié moins de réponses que l'année dernière, soit environ 25 %). Sur les réponses reçues, 36 % des bénéficiaires s'estiment tout à fait satisfaits ou satisfaits de la qualité des prestations dispensées par le CIAS (résultat stable par rapport à l'an passé). Les 64 % restants n'ont pas répondu ou ne se sentent pas concernés par le type de questions posées
- Les agents sociaux qui effectuent le plus de kilomètres dans le cadre de leurs interventions ont toujours à leur disposition les 2 véhicules de service

Partenariats

 Renforcement du partenariat avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD): service du centre hospitalier) de Rambouillet, la Coordination Gérontologique Locale (CGL), l'Association de Soutien et de Services d'Aide à Domicile (ASSAD) de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et l'Aide à Domicile en Milleu Rural (ADMR) de Méré (ces 2 dernières ayant une convention avec le CIAS car elles sont respectivement en lien avec Cernay-la-Ville et Saint-Légeren-Yvelines)

- Participation au groupe de travail pour la mise en place de la Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) sur le territoire
- Travall multi-partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yveilnes, le Département, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Mission Locale Intercommunale, L'Usine à Chapeaux/MJC, la Société d'Économie Mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR), des associations comme le Secours Catholique ou Les Restos du Cœur pour la réalisation du diagnostic social partagé. Les 25 communes ont également été soilicitées pour ce travail lors de la collecte des données
- Travall partenarial avec l'association Les Petits Frères des Pauvres qui souhaite développer son activité, auprès des personnes isolées à Rambouillet, dans un premier temps, puis sur l'ensemble du territoire. Des temps d'échanges ont eu lieu en 2014, 2015 et 2016 et l'activité de l'association a débuté en janvier. Une présentation de l'association et de ses missions a été organisée lors du conseil d'administration du CIAS le 11 octobre

Communication

En collaboration avec le service Communication : mise à jour des informations diffusées sur le site internet www.rt78.fr



ANNEXE 5 BIS : extrait du bilan d'activité 2016 du CIAS de la CART

PÔLE PERSONNES AGEES/ Personnes en situation de handicap

Public concerné:

- Personnes âgées de 62 ans et plus
- Personnes en situation de handicap

Ayant besoin d'aide à leur domicile et résidant sur les 25 communes adhérentes au CIAS.

Objectif:

Favoriser le maintien à domicile de toute personne rencontrant des difficultés pour gérer seule le quotidien, mais dont l'état de santé ne nécessite pas une hospitalisation, un placement en structure, ou une entrée en maison de retraite.

II. Fonctionnement

1. Activités:

1.1 Moyenne mensuelle personnes aidées sur 2016

MOIS	Bénéficiaires 2015	Bénéficiaires 2016	Evolution en %
JANVIER	218	213	-2.29
FEVRIER	217	218	+0.46
MARS	218	216	-0.92
AVRIL	219	218	-0.46
MAI	218	217	-0.46
JUIN	217	217	+0.00
JUILLET	212	203	-4.25
AOUT	215	196	-8.84
SEPTEMBRE	223	214	-4.04
OCTOBRE	225	216	-4.00
NOVEMBRE	227	223	-1.76
DECEMBRE	216	224	+3.70
Moyenne	218.75	214.58	-1.91

Le nombre moyen de bénéficiaires varie selon plusieurs critères : hospitalisation, décès, départ en établissement médicalisé ou non médicalisé. Ce nombre moyen de bénéficiaire reste un indicateur partiel, il convient d'analyser en parallèle le nombre d'heures réalisées.

Taux de concrétisation des nouvelles demandes de prises en charge :

Sur 63 nouvelles demandes comptabilisées en 2016, 42 demandes ont été concrétisées, 21 sont sans suites de la part des bénéficiaires, soit un taux de concrétisation de 66.60% (amélioration, car 60% en 2015).

L'année 2016 a aussi été marquée par l'augmentation des plans d'aides des bénéficiaires déjà enregistrés chez nous.

COMMUNES	Nombre bénéficiaires	Nombre d'heures	% bénéficiaires par commune	% heures par commune
AUFFARGIS	6	1223.50	2.19	3.32
BONNELLES	7	1027.50	2.55	2.79
BULLION	13	2636.50	4.74	7.16
CLAIREFONTAINE	2	213.00	0.73	0.58
EMANCE	2	142.75	0.73	0.39
GAZERAN	7	756.00	2.55	2.05
HERMERAY	7	1292.00	2.55	3.51
LA BOISSIERE ECOLE	1	483.50	0.36	1.31
LA CELLE LES BORDES	3	470.25	1.09	1.28
LONGVILLIERS	2	353.00	0.73	0.96
MITTAINVILLE	6	406.50	2.19	1.10
ORCEMONT	3	313.25	1.09	0.85
POIGNY LA FORET	7	993.75	2.55	2.70
PONTHEVRARD	4	325.75	1.46	0.88
RAIZEUX	4	759.75	1.46	2.06
RAMBOUILLET	163	19361.00	59.49	52.60
ROCHEFORT EN YVELINES	2	307.00	0.73	0.83
SAINT ARNOULT EN YV	14	2700.00	5.11	7.33
SONCHAMP	14	2154.75	5.11	5.85
ST HILARION	1	83.75	0.36	0.23
VIEILLE EGLISE	6	806.75	2.19	2.19
TOTAL	274	*36810.25	100.00	100.00

Le CIAS enregistre une progression d'environ 1,39% du nombre d'heures réalisées par rapport à 2015 (36 305 heures réalisées).

Les communes de **Cernay-La-ville** et **Saint-Léger en Yvelines** sont également desservies via la convention avec l'ASSAD (Association de soutien et services d'aides à domicile à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse) pour la première et l'ADMR de Méré (aide à domicile en milieu rural) pour la deuxième.

Communes	Nombre bénéficiaires	NB HEURES
CERNAY LA VILLE	16	934.25
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	6	743.25

L'ASSAD (Cernay-la-ville) enregistre une baisse d'environ 9,31% et l'ADMR (Saint-léger-en-Yvelines) une augmentation d'environ 13,08% du nombre d'heures réalisées.

23 communes ont bénéficié au total du service maintien à domicile en 2016, pour un total de 296 bénéficiaires et 38 487.75 heures (+1,33%).

1.2 Nombre d'heures facturées 2016

FACTURATION	Nombre	Montants	s facturés	Taux horaire
2016/MOIS	d'Heures	Bénéficiaires	Caisses	moyen facturé
JANVIER	2811.25	27 446.32 €	29 371.22 €	20.21 €
FEVRIER	3110.50	29 935.79 €	32 496.03 €	20.07 €
MARS	3263.25	32 092.61 €	33 770.54 €	20.18 €
AVRIL	3083.00	29 995.14 €	32 216.51 €	20.18 €
MAI	3046.25	30 895.44 €	30 591.41 €	20.18 €
JUIN	3275.00	35 365.69 €	30 445.94 €	20.10 €
JUILLET	2712.25	27 726.53 €	27 004.90 €	20.18 €
AOUT	2869.25	27 136.65 €	28 746.82 €	19.48 €
SEPTEMBRE	3086.00	29 645.51 €	33 635.17 €	20.51 €
OCTOBRE	3210.25	30 459.97 €	34 228.51 €	20.15 €
NOVEMBRE	3178.50	32 615.24 €	31 646.54 €	20.22 €
DECEMBRE	3242.25	30 906.03 €	32 902.16 €	19.68 €
TOTAL ANNUEL	*36887.75	364 220.92 €	353 302.78 €	20.10 €
		741 276.67 €		

Notre tarif moyen est de 20.10€. Il s'équilibre à hauteur du tarif APA semaine qui correspond à la majorité des heures facturées. (Voir détail des tarifs ci-après)

1.3 Tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Conseil Départemental a revalorisé les tarifs APA à hauteur de 20.10€ pour les jours ouvrables et 23€ pour les dimanches et jours fériés. Ces tarifs restent applicables pour 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les tarifs des autres caisses s'alignent sur ceux de la CNAV soit 20.30 € pour les jours ouvrables et 23.20 € pour les dimanches et jours fériés (sauf CNRACL depuis le 1^{er} février 2016).

Le tarif MDPH (personne en situation de handicap) est de 17.77€.

Une revalorisation des tarifs en taux plein du CIAS est également appliquée depuis le 1^{er} février 2016, selon la législation en vigueur : 20.33€/heure en semaine/ 22.90€/heure les dimanches et jours fériés

1.4 Répartition des heures facturées

CAISSES	Nombre Heures	%			
Allocation personnalisée Autonomie (APA)	26 699	72,38			
Aide sociale (AS)	668	1,81			
Prestation compensation Handicap (PCH)	736	2,00			
Tarif CNAVTS	3 084	8,36			
Autres caisses	597	1,62			
TAUX PLEIN/ DEPASSEMENT	5 104	13,83			
TOTAL	36 888	100,00			

1.5 Répartition bénéficiaire de l'APA selon le niveau de dépendance

TAUX GIR	Nombre de bénéficiaires	%
1	4	2,27
2	25	10,23
3	42	19,89
4	95	48,87
5	17	11,36
6	15	7,38

1.6 Nombre total de kilomètres remboursés sur 2016

229 329 km (233 487 km en 2015) pour un coût total de 66 782 € soit une moyenne de 0,29€ du kilomètre. (0,31€ en 2015).

ANNEXE 5 TER : toutes activités aide à domicile et micro-crèche (à partir de 2014)

CIAS	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Réalisation {DF - RF}	223 849 €	305 141 €	321 500 €	286 014 €	-88 948 €	-36 055 €	21 105 €	78 192 €	55 773 €	-96 138 €	-14 922 €	-223 707 €	831 804 €
Recettes	625 160 €	808 370 €	631589€	689 539 €	979 955€	1 073 447 €	1 073 142 €	1 056 332 €	1 048 928 €	1 200 140 €	1 562 393 €	1 869 001€	12 617 997 €
Total dépenses	849 009 €	1 113 511 €	953 090 €	975 553 €	891 007€	1 037 392 €	1 094 247 €	1 134 524€	1 104 701 €	1 104 002 €	1 547 472 €	1 645 294 €	13 449 801 €
Charges non liées à l'équipement	131 046 €	100 016 €	84 504 €	87 416€	100 317 €	108 858€	127 707 €	160 011€	164824€	169 919 €	499 350€	545 148€	2 279 117 €
Charges de personn el chap 012	709 486 €	1 013 250€	867 730 €	880511€	785 100 €	924 120€	943 812 €	953 835 €	923 976 €	901 913 €	1 041 754€	1 090 628€	11 036 115 €
Charges de renouvellement chap 65 et 042	8 477 €	245€	855€	7626€	5 590 €	4414€	22 728 €	20 678 €	15 900 €	32 170 €	6 368 €	9518€	134 569 €
Evaluation	0€	268 825 €	272 725€	272 725€	272 725 €	272 725 €	272 725 €	275 457 €	312 438 €	328 553 €	328 553 €	328 553 €	3 206 003 €
Auffargis										9 306 €	9 306€	9 306 €	27 918 €
La Boissière-Ecole		3 399 €	3 399 €	3 399 €	3 399 €	3 399€	3 399 €	3 399 €	3 399 €	3 399 €	3 399€	3 399 €	37 389 €
Bonnelles									9 032 €	9 031,5 €	9 031,5 €	9 031,5 €	36 126 €
Bullion									8 955€	8 955 €	8 955€	8955€	35 820 €
La Celles les Bordes									4311€	4311€	4 311€	4311€	17 244 €
Cemay la ville									7 619 €	7 618,5 €	7 618,5 €	7 618,5 €	30 474 €
Clairefontaine		3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	3 602 €	39 622 €
Emancé		3 323€	3 323€	3 323€	3 323€	3 323€	3 323 €	3 323 €	3 323 €	3 323 €	3 323 €	3 323 €	36 553 €
Gambaiseuil									311€	311€	311€	311€	1242€
Gazeran		5 205 €	5 205€	5 205€	5 205 €	5 205 €	5 205 €	5 205 €	5 205 €	5 205 €	5 205€	5 205 €	57 255 €
Hermeray		4 048 €	4 048 €	4 048 €	4 048 €	4048€	4048€	4 048 €	4 048 €	4 048 €	4 048 €	4 048 €	44 528 €
Longvilliers									2 367 €	2 367 €	2 367€	2 367 €	9 468 €
Mittainville		2314€	2314€	2314€	2314€	2314€	2 314€	2314€	2 314€	2 314€	2 314€	2314€	25 454 €
Orcemont .		3719€	3719€	3719€	3719€	3719€	3719€	3719€	3719€	3 719 €	3 719€	3719€	40 909 €
Orphin		4178€	4178€	4178€	4178€	4178€	4178€	4178€	4178€	4 178 €	4 178€	4178€	45 958 €
Poigny		3926€	3926€	3926€	3926€	3926€	3926€	3926€	3926€	3 926 €	3 926€	3926€	43 186 €
Ponthévrard								2 732 €	2 732 €	2 732 €	2 732€	2732€	13 660 €
Raizeux		3 296€	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296€	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296€	3 296 €	36 256 €
Rambouillet		218 148€	218 148€	218 148€	218 148€	218148€	196 245 €	196 245 €	196 245 €	196 245 €	196 245€	196 245 €	2 268 210 €
Rochefort en Yvelines									4388€	4 387,5 €	4 387,5 €	4 387,5 €	17 550 €
Saint-Arnoult			3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	25 803 €	25 803 €	25 803 €	25 803 €	25 803 €	25 803 €	170 418 €
Saint-Hilarion		3 598 €	3 598 €	3 598€	3 598 €	3 598€	3 598 €	3 598 €	3 598 €	3 598 €	3 598€	3 598 €	39 578 €
Saint Léger en Yvelines										6 808,5 €	6 808,5 €	6 808,5 €	20 426 €
Sonchamp		6 687 €	6 687 €	6 687 €	6 687 €	6 687€	6 687 €	6 687 €	6 687 €	6 687 €	6 687€	6 687 €	73 557 €
Vieille-Eglise		3 382 €	3 382 €	3 382€	3382€	3382€	3 382 €	3 382 €	3 382 €	3 382 €	3 382 €	3 382 €	37 202 €
Retenue de l'attribution de compensation		268 825€	272 725 €	272 725€	272 725€	272 725 €	272 725 €	275 457 €	312 438 €	328 553 €	328 553 €	328 553 €	3 206 003 €
Subvention d'équilibre du Budget CART	290 000 €	300 000€	320 000€	280 000€	294 900€	289 800€	290 000€	304 526 €	390 000€	485 975 €	805 000 €	900 000€	4 950 201 €
Coût CA RT	290 000 €	31 175€	47 275€	7 275€	22 175€	17 075€	17 275€	29 069 €	77 562 €	157 423 €	476 448 €	571 448€	1744198€